



COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 avril 2022

Membres votants : 34 jusqu'à 20h13 puis 33
Présents : 28 jusqu'à 20h13 puis 27 (départ de Mme Cécile Philippin)
Absents représentés : 6
Absents : 1 jusqu'à 20h13 puis 2 (départ de Mme Cécile Philippin)
Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 07 avril 2022 à 19 heures 37, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Pavillon sur convocation qui leur a été adressée le 1^{er} avril 2022.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipal	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe		Brigitte MORANNE			Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X			
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipale	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X			
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal		Soraya JEBARI		
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X	Bruno LOTTI		
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal		Coralie LEFEBVRE			Cécile PHILIPPIN Conseillère municipale	X	Départ définitif après le vote de la délibération n°4		
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal		Départ après le vote de la délibération n°9 et retour pour la délibération n°12		
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale		Stéphane DUPRE			Ali KISSI Conseiller municipal				
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X	Daouda GORY		
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X				Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Kevin COHEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DIRECTION GENERALE

1. Délibération n°2022_04_01 – Approbation du PV du Conseil Municipal du 10 mars 2022

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-15,

Vu le procès-verbal de la séance,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 10 mars 2022

Article 2 : De procéder à la signature du registre

Pour : Unanimité - 34 – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHLI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Cécile PHILIPPIN, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérécurse citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »

- Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Mairie par délibération du Conseil municipal du 04 juillet 2020

DECISIONS	DATE	INTITULE DE L'ACTE / RENSEIGNEMENTS	Tiers concerné	Montant
D_2022_0010	02-fev-22	Marché n°2021012 relatif à l'établissement d'un rapport préfigurateur pour la création d'une société coopérative d'intérêt collectif de production de médicaments sur la commune de Romainville	Junes et Partners	95 880,00 € TTC
D_2022_0011	12-janv-22	Approbation d'un contrat d'engagement entre la Ville de Romainville et Julien Delmaire - Ecrivain	M. DELMAIRE	539,75€ TTC
D_2022_0012	26-janv-22	Sortie d'inventaire communal - Mise à la réforme du véhicule municipal immatriculé 6772 YF 93	Société ADS IDF nord	Sans objet
D_2022_0013	24-janv-22	Approbation sur une convention de prêt de salle annuelle passée avec l'association "Humanity France" et la Ville de Romainville	Humanity France	Sans objet
D_2022_0014	11-févr-22	Renouvellement de l'adhésion de la ville de Romainville à l'association "Club des villes et territoires cyclables et marchables"	Club des villes et territoires cyclables et marchables	595,47€ TTC

D_2022_0015	17-févr-22	Accord-cadre n°222002 relatif à la fourniture de bandes dessinées, mangas et documents multimédias adultes et jeunesse pour la médiathèque de Romainville - Lot n°2 : documents multimédias	Collectivités Vidéo Services	Montant maximum annuel : 35 000 € H.T
D_2022_0016	7-févr-22	Fixation des modalités de perception des participations familiales à la restauration scolaire et aux activités périscolaires et extrascolaires	Sans objet	Sans objet
D_2022_0017	4-févr-22	Approbation d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle entre la Cie Le Soleil des Abysses et la Ville	Cie Le Soleil des Abysses	450 € TTC
D_2022_0018	10-févr-22	Approbation d'un contrat de prêt d'œuvres Ville / Arianna Tamburini	Arianna Tamburini	2123,10€ TTC
D_2022_0019	10-févr-22	Approbation d'un contrat d'engagement Ville / Arianna Tamburini	Arianna Tamburini	820,89 € TTC
D_2022_0020	4-mars-22	Marché subséquent n°220004-05 relatif à l'aménagement d'un accès à l'impasse de l'ancien Château	SNTPP	80390,10 € HT
D_2022_0021	3-mars-22	Demande de subvention auprès de la préfecture de Seine Saint Denis dans le cadre de la dotation politique de la ville 2022 pour les travaux de rénovation des bâtiments scolaires	Préfecture	271 866,67€ TTC
D_2022_0022	10-mars-22	Demande de subvention dans le cadre de la relocalisation du multi accueil Louis Aubin 2 route de Montreuil	Préfecture	« Montant le plus élevé possible dans le cadre de la DPV »
D_2022_0023	3-mars-22	Demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine Saint Denis dans le cadre de la dotation politique de la ville 2022 pour les travaux de réhabilitation du city stade Maurice Thorez	Préfecture	95 887,46€ TTC
D_2022_0024	3-mars-22	Demande de subvention auprès de la Préfecture dans le cadre de la dotation politique de la ville 2022 pour les travaux de mise en place de films anti UV sur les vitrages de l'école élémentaire Marcel Cachin	Préfecture	23 333,60€ TTC
D_2022_0025	3-mars-22	Demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine Saint Denis dans le cadre de la dotation politique de la ville 2022 pour les travaux de sécurisation de la cour de l'école Maryse Bastié	Préfecture	34 477,60€ TTC
D_2022_0026	3-mars-22	Demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine Saint Denis dans le cadre de la dotation politique de la ville 2022 pour les travaux de transformation de la cour de récréation de l'école maternelle Marcel Cachin en cour Oasis	Préfecture	233 333,60€ TTC
D_2022_0027	3-mars-22	Demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine Saint Denis dans le cadre de la dotation politique de la ville 2022 pour les travaux de transformation du centre social Louis Aubin en extension du centre social Nelson Mandela	Préfecture	111 680€ TTC
D_2022_0028	3-mars-22	Demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine Saint Denis dans le cadre de la dotation politique de la ville	Préfecture	920 000€ TTC

		2022 pour les travaux d'extension de l'école maternelle Chaplin		
D_2022_0029	3-mars-22	Demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine Saint Denis dans le cadre de la dotation politique de la ville 2022 pour les travaux de réhabilitation du terrain de football synthétique du complexe sportif Jean Guimier	Préfecture	320 000€ TTC
D_2022_0030	3-mars-22	Demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine Saint Denis dans le cadre de la dotation politique de la ville 2022 pour les travaux de réhabilitation de l'accueil de l'Hôtel de ville	Préfecture	96 664€ TTC
D_2022_0031	3-mars-22	Demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine Saint Denis dans le cadre de la dotation politique de la ville 2022 pour les travaux préparatoires à la transformation de l'office de réchauffage en cuisine de production du groupe scolaire Maryse Bastié	Préfecture	33 320 € TTC
D_2022_0032	3-mars-22	Demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine Saint Denis dans le cadre de la dotation politique de la ville 2022 pour les travaux de sécurisation de la cour de l'école élémentaire Paul Langevin	Préfecture	92 865 € TTC
D_2022_0033	28-févr-22	Demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine Saint Denis dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2022 pour la réhabilitation du city stade Maurice Thorez	Préfecture	96 664,80€ TTC
D_2022_0034	28-févr-22	Demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine Saint Denis dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2022 pour la mise en place de films anti UV sur les vitrages de l'école élémentaire Marcel Cachin	Préfecture	23 333,60€ TTC
D_2022_0035	28-févr-22	Demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine Saint Denis dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2022 pour la création du multi accueil Simone Veil	Préfecture	500 000 € TTC
D_2022_0036	28-févr-22	Demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine Saint Denis dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2022 pour l'extension de l'école maternelle Charlie Chaplin	Préfecture	920 000 € TTC
D_2022_0037	28-févr-22	Demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine Saint Denis dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2022 pour la réhabilitation de la toiture de la Maison des retraités	Préfecture	456 666,40€ TTC
D_2022_0038	28-févr-22	Demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine Saint Denis dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2022 pour la rénovation des menuiseries extérieures	Préfecture	62 974,40€ TTC

		du 1er étage de l'école maternelle Danielle Casanova		
D_2022_0039	28-févr-22	Demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine Saint Denis dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2022 pour la réhabilitation de l'accueil de l'Hôtel de ville	Préfecture	96 664 € TTC
D_2022_0040	28-févr-22	Demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine Saint Denis dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2022 pour la réhabilitation du terrain de football synthétique du complexe sportif Jean Guimier	Préfecture	320 000€ TTC
D_2022_0041	28-févr-22	Demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine Saint Denis dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2022 pour les travaux de sécurisation de la cour de l'école élémentaire Paul Langevin	Préfecture	92 865 € TTC
D_2022_0042	28-févr-22	Demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine Saint Denis dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2022 pour les travaux de sécurisation de la cour de l'école élémentaire Maryse Bastié	Préfecture	34 477,60€ TTC
D_2022_0043	28-févr-22	Demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine Saint Denis dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2022 pour les travaux d'étanchéité et d'isolation de la toiture de salle de sciences de l'école élémentaire Charcot	Préfecture	53 360 € TTC
D_2022_0044	28-févr-22	Demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine Saint Denis dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2022 pour les travaux d'étanchéité et d'isolation des toitures terrasses du groupe scolaire Gabriel Péri/Paul Vaillant Couturier	Préfecture	360 000 € TTC
D_2022_0045	28-févr-22	Demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine Saint Denis dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2022 pour la transformation du centre social Louis Aubin en extension du centre social Nelson Mandela	Préfecture	87 680 € TTC
D_2022_0046	28-févr-22	Demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine Saint Denis dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2022 pour la transformation de la cour de récréation de l'école maternelle Marcel Cachin en cour Oasis	Préfecture	233 333 € TTC
D_2022_0047	28-févr-22	Demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine Saint Denis dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2022 pour les travaux préparatoires à la transformation de l'office de réchauffage	Préfecture	33 320 € TTC

		en cuisine de production du groupe scolaire Maryse Bastié		
D_2022_0048	28-févr-22	Demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine Saint Denis dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2022 pour la rénovation des bâtiments scolaires	Préfecture	271 866,67€ TTC
D_2022_0049	16-mars-22	Conclusion d'un marché public de service pour l'accès au profil acheteur "Achat Public" de la Ville	Achat Public	1 638€ TTC

- **Information au Conseil municipal sur la situation sanitaire – COVID-19**

Depuis le 27 août 2020, face à l'évolution de la situation sanitaire et afin d'identifier des mesures concertées à pouvoir mettre en œuvre pour répondre aux mieux aux impacts économiques, sociaux, éducatifs de la crise, la Ville de Romainville a mis en place une instance de partage d'informations et d'échanges aboutissant au déploiement et à l'adaptation d'actions sur le territoire.

La présente note pour objet de vous présenter le compte-rendu de la dernière réunion de la cellule ayant eu lieu le 24 mars 2022.

Les documents présentés en cellule covid sont disponibles sur demande auprès de la Direction Générale.

PREAMBULE :

Point au 1^{er} avril 2022 :

➤ **Point d'information sur la situation sanitaire globale :**

En semaine 12, la circulation du SARS-CoV-2 s'est intensifiée sur l'ensemble du territoire, confirmant le rebond de l'épidémie pour la troisième semaine consécutive. Le taux d'incidence, en augmentation, a dépassé le seuil de 1 000 cas pour 100 000 habitants dans toutes les régions métropolitaines. Les taux les plus élevés étaient observés chez les 10-19 ans et les 30-49 ans. De plus, les nouvelles hospitalisations ont augmenté tandis que le nombre de décès continuait de diminuer. Au 28 mars, 83,2% des 65 ans et plus et 71,

1% des résidents en Ehpad ou USLD avaient reçu un rappel vaccinal, cette proportion ayant peu évolué depuis la semaine précédente. Dans le contexte actuel d'accélération continue de la circulation du SARS-CoV-2 et des virus grippaux, l'application des gestes barrières (port du masque dans les espaces fermés ou de promiscuité importante, lavage des mains, aération des lieux clos) est essentielle en termes de prévention, en particulier pour protéger les personnes vulnérables. L'effort de vaccination incluant la deuxième dose de rappel doit également se poursuivre chez les populations éligibles. De même, le suivi des autres mesures préconisées est nécessaire en cas de symptôme, de test positif ou de contact à risque.

➤ **Données :**

- Nouveaux cas confirmés au cours des dernières 24h : 169 311
- Taux d'incidence : 1399,6
- Taux de positivité : 31.2%
- R effectif : 1.3
- Présence de variant Omicron par les virus séquencés : 100%
- Passage aux urgences au cours des dernières 24h : 886
- Hospitalisations sur les 7 derniers jours : 7741
- Hospitalisations en soins critiques sur les 7 derniers jours : 657
- Décès sur les 7 derniers jours : 597

- Décès depuis le début de l'épidémie : 142 273
- Personnes vaccinées au moins 1 dose : 54 000 000
- Personnes ayant reçu une première dose : 80.9%
- Personnes ayant un schéma vaccinal complet : 79.5%

POINTS ABORDES LORS DES DERNIERES REUNIONS CELLULE COVID 19 :

CELLULE COVID DU 24.03.2022

1. Point épidémiologique National :

➤ **Taux d'incidence : 937.11 (forte hausse)**

(Nombre de personnes testées positives pour la première fois depuis plus de 60 jours rapporté à la taille de la population. Le taux d'incidence est arrêté à J-3 et calculé sur la somme du nombre de nouvelles personnes)

➤ **Taux de positivité: 23.2% (en hausse)**

(correspond au nombre de personnes testées positives pour la première fois depuis plus de 60 jours rapporté au nombre total de personnes testées positives ou négatives sur une période donnée ; et qui n'ont jamais été testées positives dans les 60 jours précédents)

➤ **R effectif : 1,29 (forte hausse)**

(correspond au nombre moyen de personnes qu'une personne infectée peut contaminer. S'il est supérieur à 1, l'épidémie se développe ; s'il est inférieur à 1, l'épidémie régresse)

➤ **145.560 nouveaux cas en 24h (très forte hausse)**

- 36 nouvelles personnes hospitalisées **en 24h00**
- 20.653 personnes hospitalisées **au total : - 89 en 24h**

➤ **1.564 personnes en soins critiques : -40 en 24h**

- 101 personnes décédées **en 24h** à l'hôpital
- 141 319 décès depuis le **début de l'épidémie**

➤ **100% de variant Omicron parmi les virus séquencés**

- 54 240 478 personnes vaccinées au moins une dose
- 80,8% personnes ayant reçu au moins une dose
- 79.4% personnes ont reçu un schéma vaccinal complet

2. Point épidémiologique Ile-de-France et CMS

1. Point épidémiologique en Ile de France au 17 mars 2022 (derniers données disponibles à ce jour)

En semaine 10 en Île-de-France, la tendance baissière des indicateurs virologiques s'interrompait, avec une hausse globale de ces derniers dans la région. Les indicateurs hospitaliers affichaient toujours une baisse, toutefois moins marquée en S10. La situation sanitaire restait donc incertaine. La hausse des indicateurs virologiques à partir des niveaux déjà élevés invite à maintenir une grande vigilance.

- Le taux d'incidence brut se situait à 414 cas pour 100 000 habitants et augmentait pour la première fois après 8 semaines consécutives de baisse. Le taux de dépistage augmentait également après 8 semaines consécutives de baisse. Le taux de positivité augmentait à nouveau pour atteindre 14,2%.
- Le sous-lignage BA.2 du variant Omicron devient majoritaire en Île-de-France.

- Les données SI-VIC poursuivaient leur baisse des nouvelles hospitalisations, des nouvelles admissions en réanimation et des décès hospitaliers liés à la COVID-19, toutefois moins marquée que les semaines précédentes.
- Face à la circulation virale élevée, la vaccination de toutes les personnes éligibles reste primordiale et doit être associée à un haut niveau d'adhésion aux autres mesures de prévention.

II. Nouvelles dispositions sanitaires concernant la vaccination

Le vaccin Novavax est mis à disposition en centres de vaccination et chez les professionnels de santé qui souhaitent vacciner avec ce vaccin. Pour le vaccin Novavax, le délai est de 18 à 28 jours entre la première et la seconde injection.

La vaccination est ouverte à tous les enfants de 5 à 11 ans et requiert l'accord de l'un ou l'autre des titulaires de l'autorité parentale.

La dose de rappel concerne toutes les personnes de 12 ans et plus, et ayant un schéma vaccinal initial complet.

- Dès 3 mois pour les personnes âgées de 18 ans et plus après la dernière dose du schéma initial ;
- Les personnes vaccinées avec Janssen doivent recevoir une injection additionnelle dès 4 semaines après leur vaccination, puis une dose de rappel dès 3 mois après cette dernière ;
- Les personnes ayant eu le Covid-19 plus de 15 jours après leur dose additionnelle n'ont pas besoin de faire leur dose de rappel sauf s'ils voyagent dans un pays où la dose de rappel est obligatoire. Dans ce cas, ils peuvent faire leur dose de rappel dès 3 mois après leur infection ;
- Dès 6 mois après la dernière injection pour les mineurs âgés de 12 à 17 ans ;
- Pour les personnes immunodéprimées, il est recommandé de suivre l'avis de leur professionnel de santé quant au schéma vaccinal le plus adapté.
- La quatrième dose de vaccin est ouverte depuis le 12 mars 2022 aux plus de 80 ans ayant reçu leur dose de rappel depuis plus de trois mois.
- Une infection = une injection. Ainsi, une personne ayant contracté le Covid-19 plus de 3 mois après son schéma vaccinal initial, elle n'a pas besoin de faire de dose de rappel. Cependant, pour les personnes souhaitant sortir du territoire national, il est possible de faire le rappel vaccinal pour avoir un certificat de vaccination valide aux frontières.

Face à la baisse de leur fréquentation, les centres de vaccinations du territoire de Seine Saint Denis ont pour la plupart fermé. La vaccination étant laissée aux professionnels de 1ers recours : pharmacies, infirmiers, médecins généralistes.

III. Vaccination au Centre Municipal de Santé

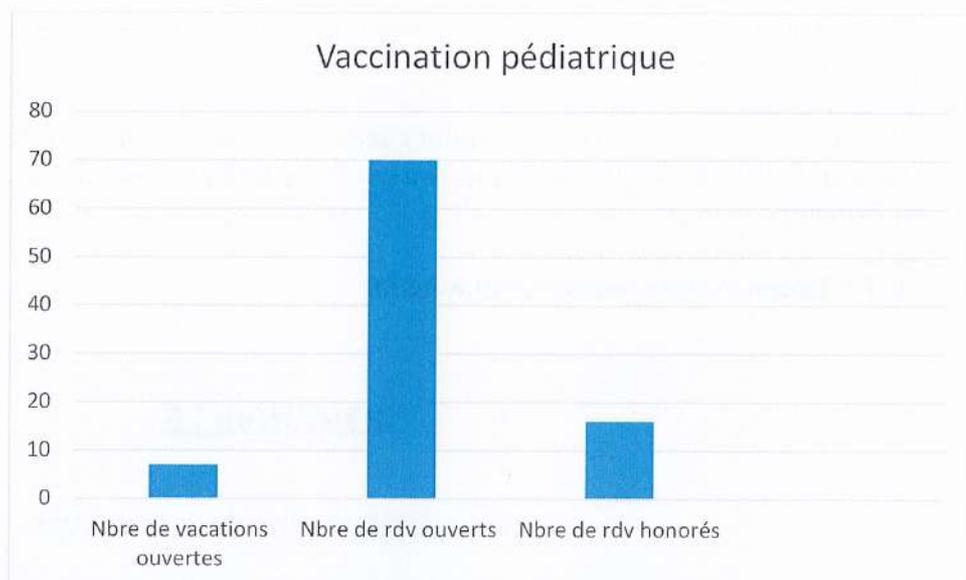
Depuis début janvier, la vaccination était ouverte les lundis et jeudis de 14h à 16h et les mardis et vendredis de 9h à 11h30 pour les 12-99 ans et depuis le 19 janvier les mercredis de 14h à 16h pour les 5-11 ans.

La vaccination pédiatrique a été ouverte sur internet depuis le début et nous avons ouvert la vaccination des 12-99 ans sur internet depuis le 17 janvier.

Avec la recrudescence de cas positifs, la transformation du calendrier vaccinal (une infection=une injection) et la fin du pass vaccinal, nous avons noté une forte chute des demandes de vaccination.

1. La vaccination pédiatrique sur janvier février début mars

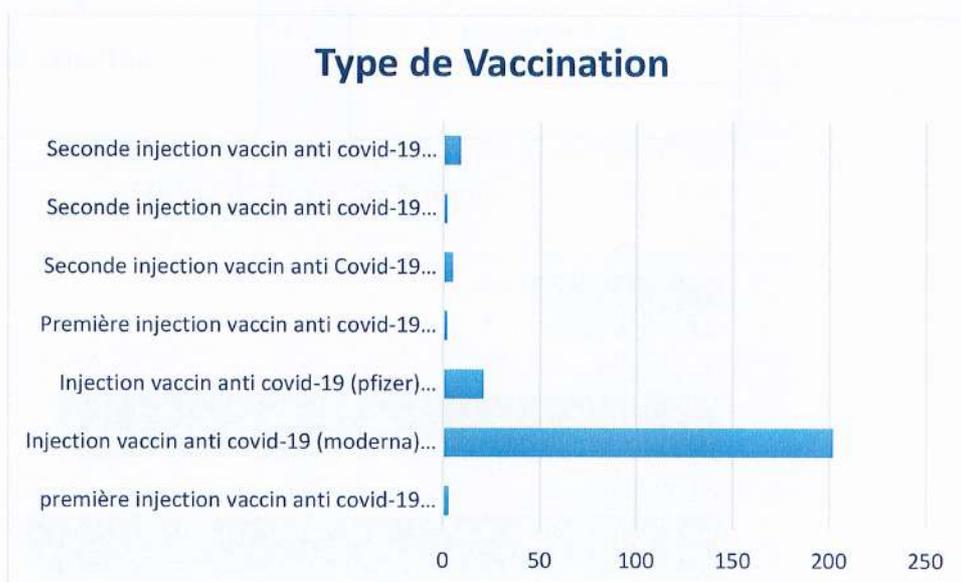
7 vacations ouvertes sur 2 mois, 70 rdv ouverts, 16 rdv honorés La moyenne est de 2 vaccinations par vacation avec une perte réelle de produit.



La majorité des enfants vaccinés, l'étaient pour des départs à l'étranger. Depuis le 7 mars 2021 plus aucune demande de vaccination pédiatrique. Les créneaux ont été fermés.

2. La vaccination des 12-99 ans de janvier à mars

244 injections de faites de janvier à mars pour un nombre de rdvs ouverts 2 fois supérieurs.



Les premières injections restent à la marge
88% des patient·e·s vacciné·e·s sont Romainvillois·es.

Ce jeudi 24 mars : 9 injections prévues dont 6 pour la 4^{ème} dose, les 3 autres vaccinations sont pour des rappels.

Pour la vacation du 31 mars 1 seule vaccination prévue.

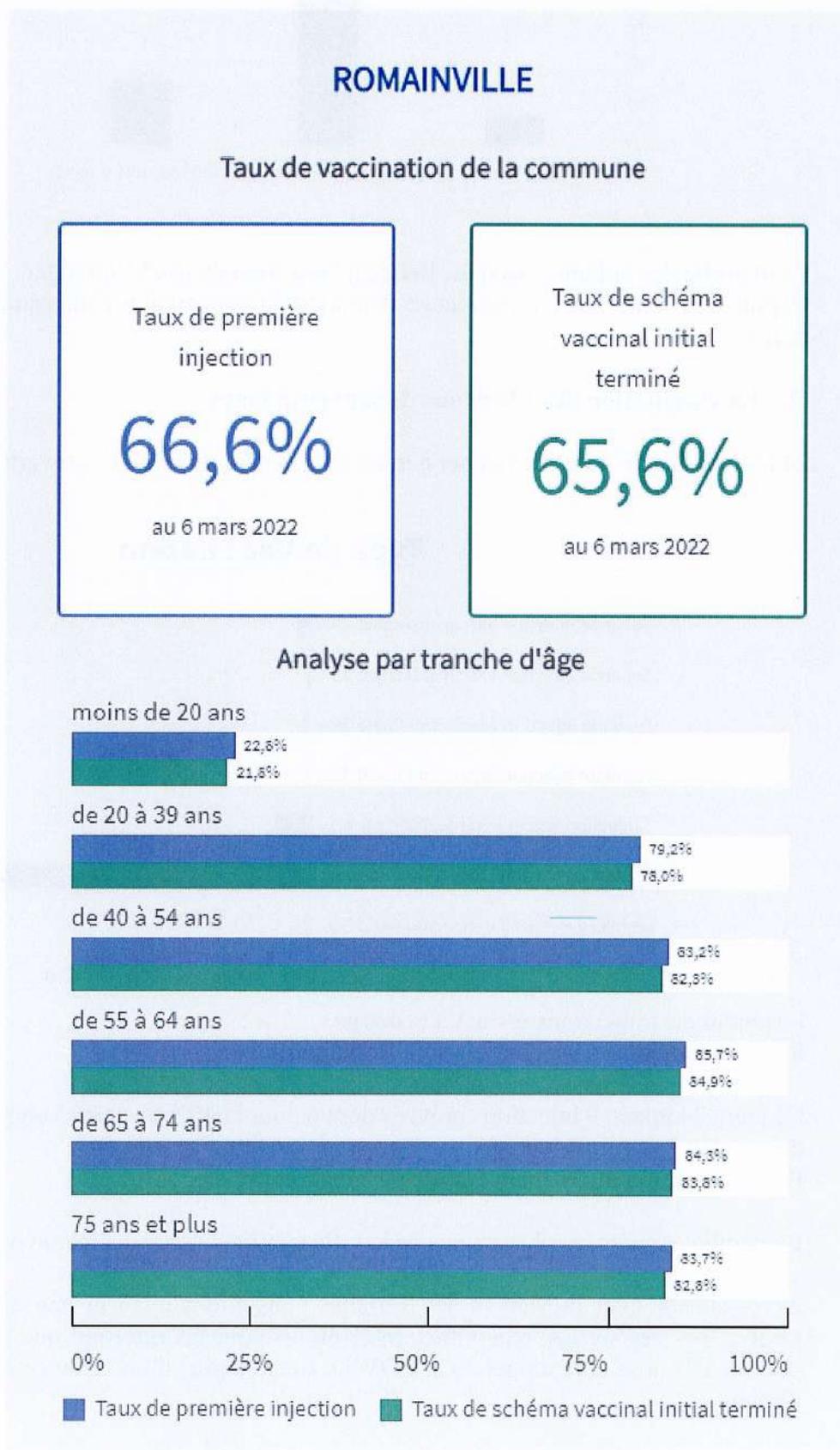
En parallèle toutes les pharmacies de la ville continuent de vacciner avec ou sans rdv.

Après attache avec la Maison des Retraités nous allons relancer une communication auprès des seniors lors des sorties, rencontres, inscriptions pour les informer que le CMS peut les vacciner pour la 4^{ème} dose et le rappel de la COVID. Ceci en plus d'une relance sur le site de la ville et les réseaux.

Nous maintenons une vacation par semaine les jeudis après-midi afin de pouvoir répondre à une demande éventuelle.

La vaccination à domicile est toujours accessible via le numéro vert le 0 800 730 957 pour les personnes isolées de plus de 80 ans (ou par leurs aidants, voire des proches) de 6 heures du matin à 22 heures.

P.J. : Données datavaccin-covid.ameli.fr



3. Situation dans les services

1. Etat des lieux de l'impact du Covid dans les services, arrêté au 22 mars 2022 :

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la ville a dénombré 130 cas de Covid 19 au sein de ses services.

Janvier : 117 cas

Février : 9 cas

Mars : Après une accalmie début mars, 5 cas ont été dénombrés ces 2 dernières semaines ; ce qui correspond à la hausse des contaminations sur un plan national.

Les services les plus impactés par les cas de covid sont (nombre cumulé de contaminations) :

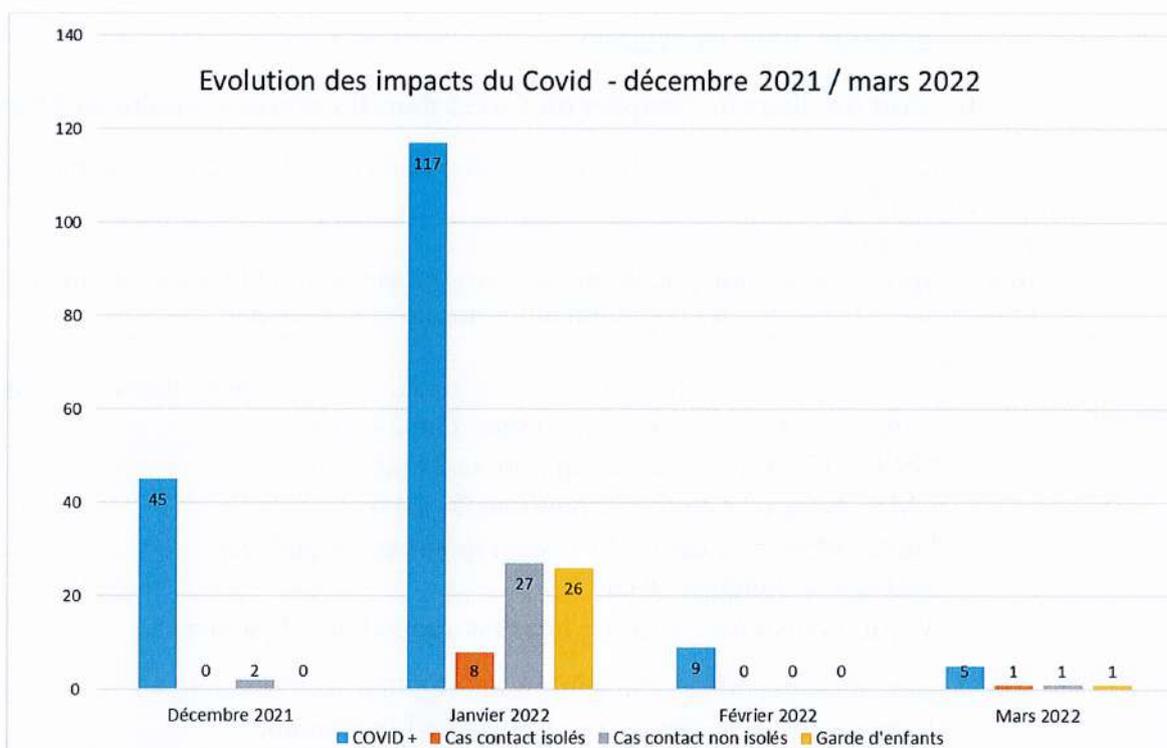
- Enfance : 58 cas (+ 14 cas par rapport au 24 janvier)
- SPEC : 17 cas (+ 4 cas par rapport au 24 janvier)
- CMS : 8 cas (+ 4 cas par rapport au 24 janvier)
- Petite enfance : 6 cas (+ 1 cas par rapport au 24 janvier)
- Services techniques : 6 cas
- Voirie Logistique : 4 cas (+ 1 cas par rapport au 24 janvier)

Au 22 mars, il est dénombré 2 agents absents en lien avec le Covid 19 :

- 1 cas positif isolé depuis 5 jours (Voirie Logistique),
- 1 Covid long, en arrêt depuis le 3/12/2021 (CCAS).

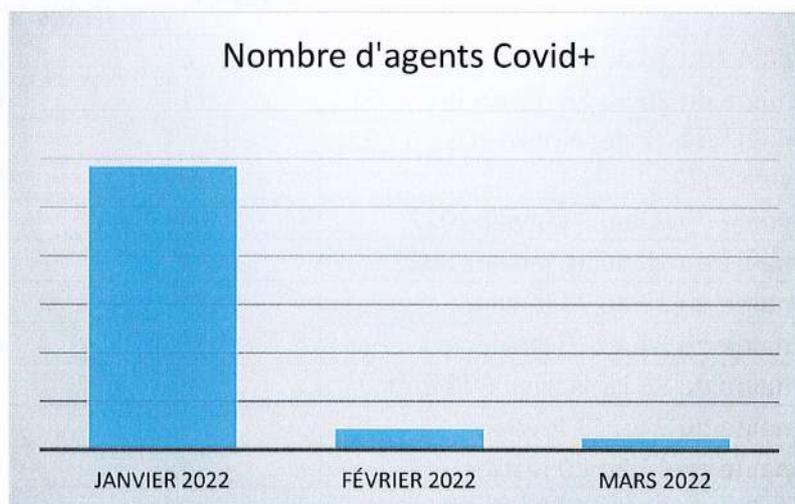
Suivi des situations à l'origine d'un isolement en lien avec le Covid :

	COVID +	Cas contact isolés	Cas contact non isolés	Garde d'enfants
Semaine du 13 au 19 décembre 2021	6	0	1	0
Semaine du 20 au 26 décembre 2021	11	0	0	0
Semaine du 27 décembre 2021 au 02 janvier 2022	24	0	3	0
Semaine du 03 au 9 janvier 2022	34	3	22	4
Semaine du 10 au 16 janvier 2022	31	3	2	6
Semaine du 17 au 23 janvier	27	2	0	7
Semaine du 24 au 30 janvier	18	0	0	5
Semaine du 31 janvier au 6 février	2	0	0	0
Semaine du 7 au 13 février	3	0	0	0
Semaine du 14 au 20 février	1	0	0	0
Semaine du 21 au 27 février	3	0	0	0
Semaine du 28 février au 6 mars	0	0	0	0
Semaine du 7 au 13 mars	4	0	0	0
Semaine du 14 au 20 mars	1	0	2	0

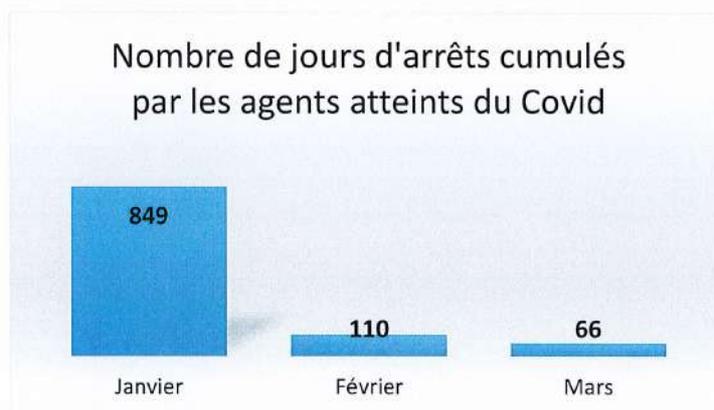


N.B. : Les agents cas contact vaccinés qui n'ont plus d'obligation d'isolement, ne signalent plus leur situation en DRH

Evolution du nombre d'agents contaminés :



Evolution du nombre de jours d'arrêt engendrés par les cas positifs au Covid :



2. Evolutions du protocole sanitaire :

Le protocole sanitaire en entreprise a cessé de s'appliquer le 14 mars 2022, date à laquelle l'obligation du port du masque dans les lieux fermés, sauf dans les transports collectifs, et le pass vaccinal dans l'ensemble des lieux où il était exigé (restaurants, cinémas, théâtres, musées...), ont été levés.

La continuité de l'activité dans un contexte de faible circulation du virus repose sur le respect des principes suivants :

- Les mesures d'hygiène (lavage régulier des mains, éternuer dans son coude...) ;
- Les règles d'aération régulière des locaux ;
- La prévention des risques de contamination manu-portée (nettoyage régulier des objets et points de contact que les salariés sont amenés à toucher).

a. Port du masque :

Le port du masque reste obligatoire dans les transports, ainsi que dans les maisons de retraite, les établissements de santé et les établissements sociaux et médico-sociaux, sociaux, dans les cabinets médicaux, les laboratoires en ville et les pharmacies, y compris pour les personnes qui y exercent leur activité professionnelle, même à titre ponctuel.

- ➔ Le port du masque reste donc obligatoire pour les agents exerçant leur activité (ou une mission ponctuelle) au CMS. De même, il reste obligatoire pour les agents exerçant des activités de maintien à domicile.
- ➔ Le port du masque est également obligatoire dans les cars de la ville, y compris pour les chauffeurs.
- ➔ Un mail d'information a été adressé aux agents le 15 mars, rappelant que **si le port masque n'est plus obligatoire, il reste autorisé** pour celles et ceux qui le souhaitent, **pratique que nous encourageons** compte tenu de la situation actuelle de propagation d'un nouveau variant.

b. Pass vaccinal et pass sanitaire :

L'application du pass vaccinal est suspendue depuis le 14 mars 2022 dans tous les endroits où il était exigé (lieux de loisirs et de culture, activités de restauration commerciales, foires et salons professionnels, etc.).

Le passe sanitaire reste toutefois en vigueur dans les établissements de santé, les maisons de retraites, les établissements accueillant des personnes en situation de handicap.

- ➔ Le pass sanitaire reste donc obligatoire au CMS

c. Gestion des cas positifs et cas contacts :

Les agents positifs au Covid doivent rester isolés durant 7 jours. Un test négatif au 5ème jour permet de lever les mesures d'isolement.

Depuis le 21 mars 2022, les personnes, **même non vaccinées**, ayant été en contact avec une personne positive au Covid-19 ne sont plus tenues de s'isoler, quel que soit leur schéma vaccinal ou leur statut immunitaire.

- ➔ Ainsi, aucun agent considéré cas contact, y compris dans le cadre professionnel, ne sera tenu de s'isoler.

Elles doivent néanmoins :

- Appliquer de manière stricte les mesures barrières, et notamment le port du masque en intérieur et en extérieur au contact d'autres personnes ;
- Limiter leurs contacts, en particulier avec des personnes fragiles ;
- Éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave ;

- Télétravailler dans la mesure du possible ;
- Réaliser un test (TAG, RT-PCR ou autotest) à J+2 de la notification du statut de contact. Si ce test est positif, les règles d'isolement prévues dans ce cas s'appliqueront.

4. Situation Service Enfance Education

1. L'état des mesures sanitaires

Depuis le 14 mars, le protocole sanitaire applicable aux établissements scolaires a été abaissé au niveau 1 (le plus faible) du protocole qui leur est applicable (voir infographie pour le détail des mesures).

Par mesure dérogatoire au protocole, le port du masque n'est plus obligatoire pour les personnels (en intérieur comme en extérieur).

Les brassages d'élèves de niveau identique sont à nouveau autorisés. En pratique, cela implique que lorsqu'un enseignant est absent, les élèves de sa classe peuvent être accueillis dans une autre classe de même niveau lorsque la structure de l'école le permet.

2. Déploiement des détecteurs de CO2

Toutes les classes ont été équipées le 14 mars. Aucun retour négatif à ce jour ou d'alerte de la part des équipes enseignantes.

3. Dépistages salivaires

Des dépistages salivaires ont été organisés par l'Inspection académique dans la semaine du 14 mars.

4. Protocole sanitaire des classes de découverte

Dans le cadre des départs en classe de découverte des classes de CM2 programmés entre mars et avril, un dépistage antigénique préalable est pris en charge par la Ville par l'intermédiaire du CMS. La première école concernée a été l'école Langevin-Wallon (départ le 16 mars). Les suivantes seront PVC le 8 avril et Bastié le 16.

5. Protocole sanitaire applicable aux accueils périscolaires et de vacances

Sur la question du brassage d'élèves d'écoles différentes, la cellule COVID du début du mois de septembre 2021 avait approuvé une déclinaison pour les accueils périscolaires :

- **niveau 1/vert** – regroupements des élèves possibles sur les temps d'accueil du matin et du soir selon l'organisation qui prévalait avant la crise sanitaire
- **niveau 2/jaune** – pas de regroupement possible sur les temps d'accueil du matin et du soir, mais regroupement des élèves les mercredis sur 9 pôles d'accueils différenciés avec strict contact tracing ; ce, de manière cohérente avec l'offre d'activités associatives du mercredi (clubs sportifs, associations culturelles) où le brassage est, de fait, réalisé.
- **niveau 3/orange et 4 / rouge** – suppression des regroupements des centres de loisirs des mercredis. Mise en place de 17 points d'accueils distincts.

Ce dispositif avait été communiqué aux parents d'élèves par courriel (diffusion concerto).

Les regroupements ont repris pour les accueils du mercredi depuis le 16 mars selon l'organisation en vigueur entre septembre et décembre.

A ce jour, les accueils du matin (7h30-8h20) sont organisés au sein de chaque école soit sur 17 espaces distincts.

Une réflexion est engagée sur la remise en place de certains regroupements pour les accueils du matin selon l'organisation qui prévalait avant la crise sanitaire et en application du protocole validé par la cellule COVID :

Ecoles	Lieu d'accueil	Effectif prévisionnel
Fraternité – Gallèpe	Gallèpe (réfectoire)	18 dont 10 maternels
Barbusse – Charcot élémentaire – Charcot maternelle	Charcot maternelle (réfectoire)	28 dont 8 maternelles
Cachin élémentaire et maternelle	Salle périscolaire	32 dont 16 maternels
Péri-PVC	Salle périscolaire	20 dont 8 maternels
Bastie élémentaire et maternelle	Salle périscolaire mat.	31 dont 12 maternelles
Arendt (élémentaire) – Langevin	Salle périscolaire	10 (maternelles accueillies dans une autre salle)

Bien qu'accueillis dans les mêmes locaux, les enfants issus d'écoles différentes seraient répartis dans des espaces distincts.

6. Personnel

Il n'est plus constaté de sur-absentéisme lié à la COVID-19 au sein des personnels des écoles.

5. Point Elections 2022

L'année 2022 sera marquée par deux scrutins importants : l'élection présidentielle et les élections législatives.

Dates des deux scrutins :

Élection présidentielle : 10 et 24 avril 2022

Élections législatives : 12 et 19 juin 2022

Le contexte sanitaire conduira à la mise en œuvre d'un protocole sanitaire dans les bureaux de vote à l'instar des précédentes élections. Le niveau d'exigence dépendra de l'évolution de l'épidémie.

A priori, certaines mesures ne seront toutefois, pas reconduites, eu égard à l'évolution de la situation ou de « leur manque d'efficacité ». Pour mémoire, l'an dernier par exemple, les membres des bureaux de vote avaient eu un accès prioritaire à la vaccination. Cette mesure semblerait inutile aujourd'hui, eu égard au taux de vaccination.

Un protocole spécifique et des schémas d'organisation des bureaux de vote sont en cours de finalisation par les services de l'Etat.

Dans cette attente, et afin d'anticiper les exigences réglementaires, la Ville s'organise sur les mêmes bases que l'an dernier :

- Limitation à 3 du nombre d'électeurs présents simultanément dans le bureau de vote ;
- Aménagement des bureaux de vote de manière à limiter au maximum les contacts et à assurer une distance d'au moins 1,5 mètre entre les électeurs ;
- Organisation d'une file d'attente prioritaire à l'extérieur du bureau de vote pour les personnes vulnérables ;

- Marquage au sol matérialisé par des bandes de ruban adhésif (organisation d'un sens de circulation) :
 - Entre l'entrée de bureau de vote et le contrôle d'identité de l'électeur ;
 - Au niveau de la table de décharge ;
 - Avant l'isoloir, et entre l'isoloir et la table d'émargement.
- Mise à disposition de gel hydro-alcoolique à l'entrée et à la sortie du bureau de vote en deux points distincts ;
- Port du masque obligatoire pour les électeurs. Le masque peut être retiré seulement si cela est nécessaire à la vérification de leur identité ;
- Mise à disposition des électeurs, des équipements de protection adaptés ;
- Aération régulière des locaux tout au long de la journée ;
- Nettoyage des bureaux de vote (les poignées de portes, les tables et chaises) et matériel de vote (les rangements, les urnes, les isoloirs, les stylos...) avant et après chaque tour de scrutin. Intervention des agents du SPEG ;
- Mise à disposition de masques, visières de protection pour les membres du bureau et en gel hydro-alcoolique ;
- Installation de plexiglass – table de décharge et table de vote ;
- Nettoyage des stylos servant à l'émargement ;
- Affichage à l'entrée du bureau de vote du protocole sanitaire – les bons gestes à adopter ;

Cette organisation sera renforcée ou amoindrie en regard du contexte sanitaire : mise à disposition d'autotests, dépouillement des bulletins de vote selon un protocole strict et des procédures qui doivent nous être transmises par la Préfecture.

6. Questions diverses

La prochaine cellule covid est fixée au **17 mai** sauf si la situation sanitaire le nécessite expressément.

RESSOURCES HUMAINES

2. Délibération n°2022_04_02 - Composition et fonctionnement du comité social territorial

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°93-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 32-1, 33 et 33-1 modifiés entre autres par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 10 mars 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant l'avis du comité technique réuni le 22 mars 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 563 agents dont 384 femmes et 179 hommes, soit 68% de femmes et 32% d'hommes,

Considérant que les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : De fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants du Comité Social Territorial et de fixer à 12 le nombre de représentants suppléants au sein de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT).

Article 2 : De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 3 : De recueillir l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions débattues au sein de ces deux instances, que sont le comité social territorial et la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT).

Article 4 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : Unanimité – 34 – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Cécile PHILIPPIN, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « téléréfuges citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.»

3. Délibération n°2022_04_03 - Création d'un comité social territorial commun entre la Ville, le CCAS et la Caisse des écoles

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°93-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 32-1, 33 et 33-1, modifiés entre autres par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 10 mars 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant l'avis du comité technique réuni le 22 mars 2022,

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et des établissements publics qui lui sont rattachés de créer un Comité Social Territorial unique à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune, du CCAS et de la caisse des écoles de Romainville,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 répartis comme suit :

- Commune : 548 agents,
- CCAS : 13 agents,
- Caisse des Ecoles : 2 agents,

Considérant qu'étant supérieurs à 50, les effectifs susmentionnés permettent en conséquence la création d'un Comité Social Territorial commun.

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : De créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Commune, du CCAS et de la Caisse des Ecoles de Romainville.

Article 2 : D'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial (FSSSCT) commune à trois entités publiques susmentionnées.

Article 3 : De placer le Comité Social Territorial auprès de la commune de Romainville.

Article 4 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : Unanimité – 34 – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Cécile PHILIPPIN, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville - Place de la Laïcité - 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de

*MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.
Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.»*

4. Délibération n°2022_04_04 - Approbation du Rapport égalité Femmes - Hommes 2021

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Considérant le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes établi dans les domaines des Ressources Humaines, de la Commande Publique, du Centre Municipal de Santé, de la Petite enfance, du CCAS, des Sports et de la Culture,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 22 mars 2022,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : De prendre acte de la présentation du rapport pour l'égalité femmes-hommes pour l'année 2021.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de cette délibération.

Pour : 30 (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Cécile PHILIPPIN,)

Contre : 0

Abstention : - 4 – (Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

NPPV : 0

*« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.
Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.»*

A 20h13, Madame Cécile Philippin quitte la séance.

FINANCES

5. Délibération n°2022_04_05 – Prise d'acte du compte de gestion 2021

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2021,

Vu le budget primitif 2021 de la ville et les décisions modificatives n°1 et n°2 de l'exercice 2021,

Vu le compte de gestion 2021 du budget Ville établi par le comptable public et joint à la présente délibération,

Considérant la conformité des écritures et des soldes avec le compte administratif 2021 du budget principal Ville,

Considérant que la commission des finances a été consultée en date du 31 mars 2022,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : De prendre acte des résultats du compte de gestion 2021 établi par le comptable public tels que définis ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes de fonctionnement de l'exercice (a) :	56 514 976.02 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice (b) :	50 732 685.90 €
Résultat de l'exercice section de fonctionnement c = (a) – (b) :	+ 5 782 290.12 €
Report du solde de fonctionnement N-1 (d) :	+ 11 286 908.67 €
Résultat de clôture 2021 – section de fonctionnement (c) + (d) :	+ 17 069 198.79 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes d'investissement de l'exercice (a) :	7 588 256.25 €
Dépenses d'investissement de l'exercice (b) :	17 280 396.79 €
Résultat de l'exercice section d'investissement c = (a) – (b) :	- 9 692 140.54 €
Report du solde d'investissement N-1 (d) :	- 3 750 436.04 €
Résultat de clôture 2021 – section d'investissement (c) + (d) :	- 13 442 576.58 €

Solde global :	+ 3 626 622.21 €
-----------------------	-------------------------

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour : 33 (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télécourriers citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.»

6. Délibération n°2022_04_06 - Approbation du compte administratif

Le Maire quitte la salle et cède la présidence à Mme Samira Aït Bennour, 1^{ère} Maire-Adjointe.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-29 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2021,

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2021 du budget Ville,

Vu le compte administratif 2021 joint à la présente délibération,

Vu le compte de gestion 2021 du budget Ville présenté par le comptable public,

Vu le budget primitif 2021 de la ville et les décisions modificatives n°1 et n°2 de l'exercice 2021,

Considérant que la commission des finances a été consultée en date du 31 mars 2022,

Considérant que dans les séances où le compte administratif du maire est voté, le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant que Monsieur François DECHY, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour le vote du compte administratif 2021,

Considérant que la présidence de l'assemblée a été confiée, pour cette délibération, à Madame AÏT-BENNOUR, 1^{ère} adjointe,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : D'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2021 du budget Ville, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		TOTAUX et/ou SOLDES	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	déficits	excédents
Opérations de l'exercice	17 280 396,79	7 588 256,25	50 732 685,90	56 514 976,02		
Résultat de l'exercice	9 692 140,54			5 782 290,12		- 3 909 850,42
Résultats antérieurs reportés	3 750 436,04			11 286 908,67		
Résultats cumulés (résultats du compte de gestion)	13 442 576,58			17 069 198,79		3 626 622,21
Restes à réaliser de l'exercice	4 230 824,45	9 261 892,90				5 031 068,45
Totaux cumulés : résultat de l'exercice						8 657 690,66

Article 2 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 3 : D'approuver la conformité du compte de gestion 2021 avec le compte administratif 2021.

Article 4 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour : 26 (Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie

LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 6 (Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

NPPV : 1 (François DECHY)

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.»

Le Maire regagne la salle et reprend la présidence du Conseil municipal.

7. Délibération n°2022_04_07 - Approbation de l'affectation des résultats 2021

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2021, qui prévoit l'affectation du résultat de fonctionnement au vu du compte administratif,

Vu le compte administratif 2021 du budget Ville,

Considérant le résultat cumulé de la section de fonctionnement de 17 069 198.79 € et le résultat déficitaire cumulé de la section d'investissement de 13 442 576.58 €

Considérant l'état des réaliser d'investissement arrêté par Monsieur le Maire le 31 décembre 2021, qui présente un solde positif de 5 031 068.45 €

Considérant le résultat net après reports du Compte administratif 2021 qui s'élève à 3 626 622.21 €

Considérant que la commission des finances a été consultée en date du 31 mars 2022,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : D'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021, soit un montant de **17 069 198.79 €** de la manière suivante :

1 / En recette d'investissement, au compte :

- 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" pour **8 411 508.13 €**

2 / En recette de fonctionnement, au compte :

- 002 "Résultat de fonctionnement reporté" pour **8 657 690.66 €**

Inscrits au budget primitif 2022,

Article 2 : De dire que le montant qui sera repris en dépenses d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du Budget Primitif 2022 s'élève à **13 442 576.58 €**.

Article 3 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Pour : 27 (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN)

Contre : 0

Abstention : 6 (Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

NPPV : 0

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.»

8. Délibération n°2022_04_08 - Vote des taux de fiscalité pour l'année 2022

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1640G,

Vu les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le vote des taux d'imposition doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du budget,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi de finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019, qui prévoit notamment la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023,

Vu l'ordonnance n° 2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2022,

Considérant qu'à partir de 2021, les communes perçoivent en compensation de leur perte de recettes le produit du foncier bâti des départements, et doivent pour ce faire, voter un taux de foncier bâti globalisé (le taux départemental 2020 à 16,29% + taux de la commune à 23,97 %, soit un nouveau taux de 40.26%),

Considérant que la commune a décidé de ne pas augmenter les taux de la fiscalité pour l'année 2022,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : D'adopter pour 2022 les taux de fiscalité communale suivants :

	Pour mémoire : Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022

Taxe d'habitation	Plus de vote de taux de TH		
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties communal	23,97 %	40,26 %	40,26 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties départemental	16,29 %	0,00 %	0,00 %
Somme des taux de taxe foncière communaux et départementaux	40,26 %	40,26 %	40,26 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	41,51 %	41,51 %	41,51 %

Article 2 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Pour : 29 (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT)

Contre : 0

Abstention : 4 (Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

NPPV : 0

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.»

9. Délibération n°2022_04_09 - Vote du Budget Primitif 2022

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312- et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2022,

Vu le rapport sur le Budget Primitif 2022 présenté

Vu la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022 en date du 10 mars 2022,

Vu le Compte de gestion 2021 établi par le comptable public,

Vu le Compte Administratif 2021 approuvé en date du 7 avril 2022,

Vu la délibération en date du 7 avril 2022 approuvant l'affectation des résultats 2021

Vu les délibérations en date du 7 avril 2022 approuvant le vote des taux de fiscalité, du taux de la taxe d'aménagement et des AP/CP 2022,

Considérant l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement,

Considérant les propositions de Monsieur le Maire,

Considérant que la commission des finances a été consultée en date du 31 mars 2022,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : D'adopter l'ensemble des chapitres du budget primitif Ville 2022 pour un montant

global de **111 344 353.35 €** décomposés comme suit :

En section de fonctionnement (dépenses et recettes) : **66 813 274.66 €**
 En section d'investissement (dépenses et recettes) : **44 531 078.69 €**

Article 2 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2022 est conforme aux orientations budgétaires présentées en séance. Il s'équilibre à **111 344 353.35 €** se décomposant comme suit :

Pour : 27 (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN,)

Contre : 4 (Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Abstention : 2 (Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT)

NPPV : 0

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »

10. Délibération n°2022_04_10 - Autorisations de Programme et Crédits de paiement (AP/CP) 2022

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et L. 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal de Romainville relative aux AP/CP 2021 approuvée en date du 8 avril 2021,

Considérant la nécessité d'ajuster la précédente délibération relative aux AP/CP afin de tenir compte de l'évolution technique et financière de ces opérations,

Considérant le Compte Administratif 2021,

Considérant le Budget Primitif 2022 présenté par Monsieur le Maire,

Considérant les propositions de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : De réviser la dénomination de l'autorisation de programme et les crédits de paiements pour le programme n°28 qui devient « Equipement Scolaire », et de réallouer les moyens financiers afférents pour un montant de **4 500 000 €**.

Article 2 : D'intégrer les modifications des autorisations de programme et des crédits de paiement 2022 détaillés dans le tableau ci-dessous et à l'annexe III B3 du Budget Primitif :

Crédits de Paiement	Complexe sportif P. BALDIT n°24	Tour maraîchère n°25	Ecole Bas-Pays n°26	NPNRU Gagarine n°27	Equipement Scolaire n°28
	Dépenses	Dépenses	Dépenses	Dépenses	Dépenses
2016	549 199,29 €				
2017	422 799,01 €		335 091,18 €		
2018	635 193,04 €	272 314,53 €	1 950 960,22 €	2 538 595,19 €	
2019	5 504 073,80 €	2 423 123,34 €	9 949 232,05 €	1 423 643,37 €	
2020	7 490 116,10 €	4 479 640,45 €	475 032,64 €	2 500 516,93 €	
2021	2 101 563,12 €	1 686 245,58 €	17 920,66 €	1 326 055,78 €	
Réalisé au 31/12	16 702 944,36 €	8 861 323,90 €	12 728 236,75 €	7 788 811,27 €	- €
CP 2022 voté	135 000,00 €	420 000,00 €	2 000,00 €	2 967 000,00 €	450 000,00 €
2023 et au-delà	75 436,88 €	13 753,82 €	279,34 €	47 744 188,73 €	4 050 000,00 €
TOTAL AP	16 913 381,24 €	9 295 077,72 €	12 730 516,09 €	58 500 000,00 €	4 500 000,00 €

Article 3 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : 27 (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN)

Contre : 3 (Soraya JEBARI, Daouda GORY, Tassadit CHERGOU)

Abstention : 1 (Stéphane WEISSELBERG)

NPPV : 0

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »

11. Délibération n°2022_04_11 - Approbation des subventions versées au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des écoles pour l'exercice 2022

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2022,

Considérant le Budget Primitif 2022, et notamment son annexe IV – B1.7,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : D'attribuer les subventions destinées à contribuer au fonctionnement des établissements publics, suivant conformément au vote du Budget Primitif 2022 :

- Au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant annuel de 265 000 €
- A la Caisse des Ecoles, au titre du Programme de Réussite Educative, pour un montant annuel de 80 000 €

Article 2 : Que la subvention attribuée à la Caisse des Ecoles fera l'objet d'un versement unique.

Article 3 : Que la subvention attribuée au Centre Communal d'Action Sociale sera versée par acomptes mensuels.

Article 4 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Pour : 28 (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG)

Contre : 0

Abstention : 3 (Soraya JEBARI, Daouda GORY, Tassadit CHERGOU)

NPPV : 0

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.»

EDUCATION

12. Délibération n°2022_04_12 - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires - Approbation de la convention de financement Ville-France Relance

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la loi de Finances 2021,

Vu le décret n° 2019-919 du 30 août 2019 relatif au développement des compétences numériques dans l'enseignement scolaire, dans l'enseignement supérieur et par la formation continue, et au cadre de référence des compétences numériques,

Vu l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires MENN2100919X paru au bulletin officiel de l'Education nationale du 14 janvier 2021 et le référentiel qui lui est annexé,

Vu l'instruction budgétaire M14 en vigueur,

Vu l'avis favorable délivré par l'Etat à la réponse adressée par la Ville de Romainville audit appel à projet,

Vu la convention de financement y afférente annexée à la présente,

Considérant les besoins des écoles communales en matière d'équipement informatique,

Considérant la réponse favorable de l'Etat à la candidature de la Ville dans le cadre de l'appel à

projet ministériel susvisé,

Considérant que, dans ce cadre, l'Etat prendra en charge financièrement une part substantielle des dépenses de la Ville,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver les termes et conditions de la convention de financement « appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » entre la Ville de Romainville et le Rectorat de l'Académie de Créteil dont un exemplaire demeurera annexé à la présente.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à signer ladite convention et à prendre tous les actes y afférents (y compris les éventuels avenants).

Article 3 : D'imputer les dépenses et les recettes y afférentes aux exercices budgétaire 2022 et 2023.

Pour : Unanimité - 33 – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « téléréports citoyens » sur le site www.telereports.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.»

13. Délibération n°2022_04_13 - Avenant n°1 au Projet Educatif de Territoire 2018-2021 et au plan mercredi

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20,

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires,

Vu la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial à laquelle est associée la charte qualité plan mercredi de la commune de Romainville en sa séance du 18 décembre 2018,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver les termes et conditions de l'avenant portant prorogation de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi au Projet Educatif de Territoire 2018-2021 dont un exemplaire demeurera annexé à la présente.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.

Pour : 29 (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT)

Contre : 0

Abstention : 4 (Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

NPPV : 0

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »

HABITAT

14. Délibération n°2022_04_14 - Convention entre la ville de Romainville et l'agence départementale d'information sur le logement de Seine-Saint-Denis

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Article L 366-1 du Code de la Construction et de l'habitation

Considérant le décret du 6 novembre 2007, pris en application de la Loi SRU du 13 décembre 2000,

Considérant que l'ADIL de Seine-Saint-Denis a bénéficié du renouvellement de son agrément par arrêté ministériel du 19 mai 2010,

Considérant la nécessité d'apporter une information et un conseil juridiques sur les problématiques liées à la question du logement aux Romainvillois,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : Approuver la Convention dans le cadre des activités de conseil et d'information sur le logement en direction des habitants de Romainville entre l'ADIL et la Ville de Romainville.

Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à signer la convention et tout document y afférents.

Article 3 : Dire que les dépenses liées à cette convention sont prévues au budget.

Pour : Unanimité - 33 – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »

TRANSITION ECOLOGIQUE

15. Délibération n°2022_04_15 - Approbation d'une convention relative au déplacement et à la création de points d'eau incendie dans le cadre de l'opération de Tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de convention établie par le Département de la Seine Saint-Denis pour le transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la création des nouveaux points d'eau incendie ainsi que du renforcement des canalisations d'adduction d'eau rendu nécessaire à la défense incendie,

Considérant que la Commune de Romainville est partenaire de l'opération de tramway T1 au titre de ses compétences directes de propriétaire et de gestionnaire de l'espace public et qu'elle est propriétaire des bornes incendie existantes sur la commune,

Considérant l'intérêt de la ville, dans le cadre des pouvoirs de police administrative du maire, à souscrire à une telle démarche pour la lutte contre l'incendie aux abords directs des emprises du futur système de transport tramway T1,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la création des nouveaux points d'eau incendie ainsi que du renforcement des canalisations d'adduction d'eau rendu nécessaire à la défense incendie aux abords directs des emprises du futur système de transport tramway T1.

Article 2 : D'engager la ville à prendre en charge financièrement pour un montant estimé à 71 700 € HT, les déplacements et mise à niveau des points d'eau incendie dont le positionnement doit être adapté directement par elle consécutivement à la construction du tramway.

Article 3 : De définir les modalités de financement par le Département des études et travaux, pour un montant estimé à 37 500 € HT., les renforcements des canalisations d'adduction d'eau rendus nécessaire à la défense incendie, des nouveaux branchements et de la pose de nouveaux points d'eau incendie.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à signer tous les actes y afférents.

Pour : Unanimité - 33 – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérécourts citoyens » sur le site www.telerecourts.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »

16. Délibération n°2022_04_16 - Approbation de conventions d'enfouissement avec le SIPPAREC – Allée des Blonnes

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition des conventions établies par le SIPPAREC pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC pour l'enfouissement des réseaux de l'Allée des Blonnes,

Considérant que pour assurer une meilleure coordination des travaux d'enfouissement des réseaux, le SIPPAREC, autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité, propose aux communes qui le souhaitent de leur confier un partenariat pour favoriser sur le territoire de la concession les actions de nature à permettre notamment une meilleure intégration des ouvrages dans l'environnement.

Considérant l'intérêt de la Ville à souscrire à une telle démarche pour la réalisation de travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux de distribution publique d'électricité, des réseaux de communication et du réseau de l'éclairage public sur son territoire, situés Allée des Blonnes.

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC relative aux travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'ORANGE à réaliser dans l'Allée des Blonnes.

Article 2 : D'approuver la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC relative aux travaux d'enfouissement du réseau d'alimentation de l'éclairage public à réaliser dans l'Allée des Blonnes.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à signer les conventions et tous les actes y afférents.

Pour : Unanimité - 33 – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télécourants citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »

17. Délibération n°2022_04_17 - Approbation d'une convention d'enfouissement avec le SIPPAREC – Rues connexes au Tramway T1

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de convention établie par le SIPPAREC pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC pour l'enfouissement des réseaux aériens de la rue Jean Charcot, la Villa Marcel, la rue de la Fraternité, la rue du Docteur Calmette et la rue du Général Gallieni en complément de la convention entre le Département de la Seine Saint-Denis et le SIPPAREC propre à l'opération du tramway T1,

Considérant que pour assurer une meilleure coordination des travaux d'enfouissement des réseaux, le SIPPAREC, autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité, propose aux communes qui le souhaitent de leur confier un partenariat pour favoriser sur le territoire de la concession les actions de nature à permettre notamment une meilleure intégration des ouvrages dans l'environnement.

Considérant l'intérêt de la Ville à souscrire à une telle démarche pour la réalisation de travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux de distribution publique d'électricité et des réseaux de communication électronique sur son territoire, situés rue Jean Charcot, Villa Marcel, rue de la Fraternité, rue du Docteur Calmette et rue du Général Gallieni.

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC relative aux travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'ORANGE à réaliser dans la rue Jean Charcot, la Villa Marcel, la rue de la Fraternité, la rue du Docteur Calmette et la rue du Général Gallieni et

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à signer la convention et tous les actes y afférents.

Pour : Unanimité - 33 – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE,

Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.»

18. Délibération n°2022_04_18 - Approbation d'une convention d'occupation du domaine public pour l'installation et exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur voirie avec la Métropole du Grand Paris et le groupement METROPOLIS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de convention d'occupation du domaine public établie par la Métropole du Grand Paris et le groupement Metropolis pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur la voirie de Romainville,

Considérant que, soucieuse de développer des processus vertueux d'amélioration de la qualité de l'air, la ville souhaite déployer des points de charge publique pour les véhicules électriques,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur voirie avec la Métropole du Grand Paris et le groupement METROPOLIS.

Article 2 : D'autoriser la Ville à percevoir les droits d'entrée d'un montant de 5 000 € HT par place de stationnement attribuée et de 50% des résultats nets bénéficiaires du groupement par année d'exercice.

Article 3 : D'accorder l'occupation du domaine public au groupement METROPOLIS pour une durée de 15 ans avec une échéance au plus tard de 12 mois après l'échéance contractuelle de la convention-cadre entre la Métropole du Grand Paris et le groupement METROPOLIS.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à signer tous les actes y afférents.

Pour : Unanimité - 33 – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0
Abstention : 0
NPPV : 0

*« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérécourts citoyens » sur le site www.telerecours.fr.
 Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »*

INSTANCES

19. Délibération n°2022_04_19 - Désignation d'un nouveau membre au sein de la Commission des finances

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

Vu le règlement intérieur provisoire du Conseil municipal en date du 22 octobre 2020,

Considérant que le Maire est Président de droit de la Commission des finances,

Considérant la candidature déposée suivante :

DECIDE

Article 1^{er} : De désigner Monsieur Manuel Marques en tant que membre au sein de la Commission des finances de la commune de Romainville.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : 27 (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN)

Contre : 0

Abstention : 6 (Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

NPPV : 0

*« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérécourts citoyens » sur le site www.telerecours.fr.
 Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »*

20. Délibération n°2022_04_20 - Désignation d'un nouveau membre au sein de la Commission d'appel d'offres (CAO)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-5 et ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

Considérant la candidature déposée suivante :

DECIDE

Article 1^{er} : D'acter, à l'unanimité des membres présents et représentés, du principe du vote au scrutin public.

Article 2 : De désigner Monsieur Kevin Cohen en tant que membre au sein de la Commission d'appel d'offres de la commune de Romainville.

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : 27 (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN)

Contre : 0

Abstention : 6 (Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

NPPV : 0

En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérécour citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.»

21. Délibération n°2022_04_21 - Désignation d'un nouveau membre au sein de la Commission de délégation des services publics (CDSP)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-5 et ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

Considérant la candidature déposée suivante :

DECIDE

Article 1^{er} : D'acter, à l'unanimité des membres présents et représentés, du principe du vote au scrutin public.

Article 2 : De désigner Monsieur Hakim Saidj en tant que membre au sein de la Commission de délégation des services publics de la commune de Romainville.

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : 27 (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN)

Contre : 0

Abstention : 6 (Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

NPPV : 0

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « téléréfuges citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »

22. Délibération n°2022_04_22 - Désignation d'un nouveau membre au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1413-1 et ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

Considérant la candidature déposée suivante :

DECIDE

Article 1^{er} : D'acter, à l'unanimité des membres présents et représentés, du principe du vote au scrutin public.

Article 2 : De désigner Monsieur Lennie Nicolle en tant que membre au sein de la Commission consultative des services publics locaux de la commune de Romainville.

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : 27 (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN)

Contre : 0

Abstention : 6 (Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

NPPV : 0

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « téléréfuges citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »

QUESTION(S) ORALE(S)

La question orale ci-dessous a été retirée par Monsieur le Maire, à la demande de Monsieur Stéphane Weisselberg.

Monsieur Stéphane Weisselberg (Groupe Romainville Ecologie)

M. le maire,

Depuis bientôt deux ans vous présidez le syndicat de gestion de l'île de loisirs de la Corniche des Forts. Lorsque je vous ai passé le témoin, la région île de France, financeur et concepteur du projet était sur le point de livrer l'accès à la promenade écologique et aux espaces verts désormais sécurisés.

La réflexion ainsi que certaines études menées autour des aménagements susceptibles d'être implantés sur site, prévoyaient au moins un accrobranche, un poney club et une zone d'éco pâturage. Par ailleurs je vous ai transmis un dossier complet détaillant une proposition d'installation d'une guinguette végétalisée porteuse de repas bio et issus d'une alimentation durable, juste derrière la mairie dans l'ancien parc du château de Romainville. Propriété de l'île de loisirs. Je dois préciser sur ce point que vous m'avez paru particulièrement intéressé par ce projet qui, par l'endroit et l'espace visés, renouait avec une certaine tradition champêtre et villageoise, longtemps considérée comme un art de vivre à Romainville.

Enfin je vous ai détaillé le projet « École en plein air » relayé par la presse locale et nationale, que j'avais mis en place avant le premier confinement, qui s'est poursuivi après et qui permettait aux enfants de nos écoles d'être sensibilisés à la biodiversité de nos espaces verts, à l'impérieuse nécessité de la protéger et mieux encore à la développer. Je vous avais d'ailleurs questionné en conseil municipal sur votre intention de pérenniser ce dispositif novateur qui caractérisait la dimension écologique, didactique, pédagogique et éducative de l'île de loisirs de la Corniche des Forts.

Or depuis deux ans aucune inauguration officielle n'a été organisée (j'imagine que ce n'est plus et ne sera plus à l'ordre du jour), aucune des activités sus mentionnées n'a vu le jour (la longue période de la pandémie aurait dû pourtant permettre, si ce n'est leur mise en place effective, au moins leur étude de faisabilité économique), renseignements pris mais je reconnais qu'ils peuvent être incomplets l'École en plein air n'a pas perduré malgré vos propos enthousiastes et vos engagements sur le sujet et enfin strictement aucune communication sur le développement du projet de l'île de loisirs n'a été envisagée !

Depuis deux ans, rien ! Enfin de visible et d'appréhendable.

Alors M.le maire d'une part je ne sais que trop la situation financière exsangue du syndicat de gestion d'autant que les surfaces à entretenir ont été décuplées à budget constant mais justement les activités décrites devaient générer des nouvelles recettes, non des dépenses et d'autre part je conçois que comme nouveau président vous envisagiez une réorientation du projet (c'est la conséquence de toute alternance démocratique) mais allez vous nous dire enfin quel est votre projet, quel est l'état de votre réflexion, si vous avez trouvé de nouveaux partenaires financiers, si vous rencontrez des difficultés et dans ce cas quelle est leur nature, si on peut espérer cet été, en particulier pour les milliers de nos concitoyens qui ne partent pas en vacances, l'émergence d'activités de loisirs, de détente, sportives, d'activités culturelles et artistiques, d'activités de découverts et de sensibilisation aux espèces végétales et animales au sein de l'île de loisirs ?

Bref, M.le maire, pouvez-vous nous faire la transparence sur ce dossier ?

VŒU(X)**23. Délibération n°2022_04_23 - Vœu du Conseil municipal sur l'avenir de Biocitech****Avenir de Biocitech : pour un grand projet d'activités économiques en matière de santé et de biotechnologies**

Dernier témoin de la grande histoire de la production de médicaments à Romainville, le parc d'activités Biocitech était jusqu'en 2020 un bien commun, propriété d'une institution financière publique : la Caisse des Dépôts.

Quelques jours avant l'installation de la nouvelle équipe municipale de Romainville, la Caisse des dépôts a décidé de céder, sans mise en concurrence, la majorité du capital du site à Fiminco, promoteur dépourvu de la moindre expérience sur le secteur des biotechnologies et qui a laissé le site se dégrader.

Dix-huit mois plus tard, Fiminco et son actionnaire désormais minoritaire, la Caisse des dépôts, décident, sans aucune concertation préalable avec la ville de Romainville et Est Ensemble, de mettre en vente le site Biocitech et sa réserve foncière.

Les élus de la ville de Romainville regrettent amèrement la manière dont cette vente se déroule, et dénoncent, en particulier, le prix de vente qui permettrait au promoteur de faire une plus-value honteuse sur un bien qui aurait dû rester dans la sphère publique. À l'heure où notre pays doit restaurer sa souveraineté sanitaire, Fiminco et la Caisse des Dépôts choisissent de vendre au plus offrant, sans projet de développement industriel partagé avec les collectivités locales.

La ville, à travers ce vœu, souhaite rappeler son intransigence quant à la défense de l'intérêt général et s'engage à participer, à son échelle, à l'effort national de relocalisation et de développement des projets de sites de recherche et de production de produits de santé.

Conscients de l'opportunité majeure que représente déjà l'écosystème du site Biocitech pour l'activité économique de notre territoire, pour la réindustrialisation indispensable de notre pays en matière de santé, pour l'implantation durable de chercheurs et pour l'innovation biotechnologique française, les élus de la ville souhaitent affirmer leur détermination à voir se développer sur ce site un grand projet d'activités prolongeant l'histoire du site et amplifiant ses nombreux potentiels.

Par ce vœu, les élus du Conseil Municipal s'engagent donc à défendre, pour le site Biocitech, un grand projet de développement de nouvelles structures de recherches et production, dans le domaine du médicament, des biotechnologies et des « *Lifesciences* », respectueux des biens communs, de l'environnement et des êtres vivants, intégré dans le cadre urbain, cohérent avec le développement économique du territoire, favorisant le déploiement de l'Économie Sociale et Solidaire du médicament et mis au service de la souveraineté sanitaire de notre pays cruellement mise en défaut lors de la pandémie que nous venons de traverser.

Pour : Unanimité - 33 – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 heures 30

**François Dechy,
Maire de Romainville**

